

# A Pornic, un plaisancier condamné pour avoir stationné illégalement son bateau dans le port

**Un Pornicais qui persistait à stationner dans le vieux port, s'est vu condamner par le tribunal administratif de Nantes à une amende.**

Publié le 12 Avr 19 à 14:25 | Modifié le 12 Avr 19 à 18:26 actu.fr



Le plaisancier écope d'une contravention de 250 €. (©CPR)

Le tribunal administratif de Nantes a donné raison au préfet de la Loire-Atlantique, en validant la contravention de grande voirie que ses services avaient signifiée à un plaisancier de Pornic (Loire-Atlantique) qui persistait à stationner sans autorisation son bateau dans le vieux port de pêche.

Il avait en effet été mis en demeure en avril 2018, par le surveillant de port, de déplacer son navire « Les Trois Gars » sous trente jours en raison de son » **occupation sans titre du domaine public départemental** « . Le plaisancier faisait valoir de son côté, pour sa défense,

qu'il disposait d'une « **autorisation octroyée voici douze ans par le maire de Pornic** » et qu'il avait à ce titre « **des prélèvements sur son compte** ». Mais « **il n'a acquitté aucune redevance pour l'année 2018** », avaient répliqué sur ce point les services de l'Etat. « **Ce stationnement sans titre contrevient (...) au code général de la propriété des personnes publiques (...) et est constitutif d'une contravention de grande voirie**, confirme le tribunal administratif de Nantes dans son jugement. **Le plaisancier ne conteste pas la matérialité des faits, en se bornant à faire valoir, sans l'établir, qu'il dispose d'une autorisation laquelle donnerait lieu à des prélèvements sur son compte.** » Cet habitant de la commune devra en conséquence payer une amende de 250 € au Trésor public.

### **Extinction des poursuites pour trois autres plaisanciers**

« **Il y a lieu d'enjoindre à Monsieur, s'il ne l'a pas déjà fait, de procéder sans délai à l'enlèvement de son embarcation du vieux port de Pornic, sous astreinte de 30 € par jour de retard** », précisent, à toutes fins utiles, les juges nantais. « **L'administration sera autorisée (...) à procéder à l'enlèvement du bateau aux frais, risques et périls du contrevenant.** » Le tribunal administratif de Nantes a en revanche constaté l'extinction des poursuites préfectorales à l'encontre de trois autres plaisanciers pornicais, qui avaient été jugés le même jour pour des « **contraventions de grande voirie** » similaires.

Un habitant des Moutiers-en-Retz avait en effet informé le tribunal, en février, qu'il avait retiré de lui-même son bateau « Le Jetlag ». « **Le règlement a été modifié dans le but de m'évincer au profit d'une association, et mes démarches pour trouver un compromis ou obtenir une place dans le nouveau port sont restées vaines** », se défendait-il jusqu'alors.

Le propriétaire du « Forban II », avait lui aussi fait valoir qu'il ne stationnait plus dans le Vieux Port et qu'il disposait jusqu'alors d'une autorisation. Enfin, un autre plaisancier avait également déplacé le « Quatre Vents » de son emplacement ; jusqu'alors, il avait sollicité « **l'octroi d'une dérogation** » ou à tout le moins « **la clémence du tribunal** »